

10^e anniversaire

Bulletin FrancoPaix



UQAM



CHAIRE **RAOUL-DANDURAND**
EN ÉTUDES STRATÉGIQUES ET DIPLOMATIQUES
Centre FrancoPaix

Vol. 11, n° 6

ÉTÉ 2026



L'usage des sanctions par la Francophonie : une pratique remise en cause par la « vague des coups d'État »

Aymeric Durez

Nouvelles et annonces

PAGE 9

L'usage des sanctions par la Francophonie : une pratique remise en cause par la « vague des coups d'État »

Aymeric Durez



Aymeric Durez

Cotitulaire de la chaire Senghor de
la Francophonie de la Pontificia
Universidad Javeriana
(Bogotá, Colombia)



RÉSUMÉ EXÉCUTIF

À travers l'adoption de la Déclaration de Bamako en 2000, **l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) s'est dotée de capacités de sanctions politiques**, conçues comme un instrument de défense de la démocratie et de respect des droits de l'Homme.

La multiplication des changements anticonstitutionnels de gouvernement depuis 2020 au sein de l'espace francophone, et en particulier au Sahel, a toutefois mis en évidence plusieurs limites de l'application de cet instrument, utilisé de manière non systématique et principalement mobilisé lors de ruptures de l'ordre constitutionnel au détriment des cas d'atteinte aux droits de l'Homme.

Pour y remédier, en 2024, **l'OIF a adopté un nouveau mécanisme permettant de réexaminer régulièrement la situation des États sanctionnés** et de privilégier des mesures graduées plutôt que des suspensions systématiques des États membres lors de ruptures de la démocratie.

Si cette adaptation n'a pas empêché le Burkina Faso, le Mali et le Niger de quitter l'organisation en 2025, elle traduit **l'ouverture d'une réflexion et une volonté de préserver la capacité d'action de la Francophonie** dans un contexte de multiplication des crises politiques.

Cette évolution vers une approche plus flexible ne remet pas en cause, à court terme, le principe même des sanctions consacrées par la Déclaration de Bamako, mais constitue **un thème de discussion central à l'aube du XXe Sommet de la Francophonie** prévu au mois de novembre 2026 au Cambodge et qui s'accompagne du scrutin pour le poste de secrétaire général de l'OIF.



Photo de couverture : Louise Mushikiwabo, Secrétaire générale de l'OIF, et Paul Kagame, président du Rwanda, accueillis par le président français au 19^e Sommet de la Francophonie à Villers-Cotterêts.
Crédit photo : Présidence du Rwanda, 4 octobre 2024.

Née dans le contexte de la décolonisation afin de mettre en place une coopération entre États entièrement ou partiellement de langue française, la Francophonie institutionnelle a d'abord laissé de côté le sujet de la nature des régimes et de leurs pratiques. Ce positionnement a toutefois changé après la fin de la guerre froide. Dès la décennie 1990, plusieurs gouvernements font l'objet de sanctions décidées par le Conseil permanent de la Francophonie (CPF) composé des représentants personnels des chefs d'État et de gouvernement¹. Il s'agit d'abord du Burundi après l'assassinat du président Melchior Ndadaye le 21 octobre 1993, puis du Rwanda, au début du mois de juillet 1994, pour sanctionner le gouvernement génocidaire, et, enfin, du Niger après un coup d'État militaire contre le président Mahamane Ousmane en janvier 1996. En 2000, l'adoption de la déclaration sur les pratiques de la démocratie, des droits et des libertés, à l'issue d'un Symposium international organisé à Bamako, consacre une institutionnalisation de la pratique des sanctions à travers le chapitre 5.3 qui prévoit qu'«en cas de rupture de la démocratie ou de violations massives des droits de l'Homme», la crise fasse l'objet d'une «inscription immédiate et automatique à l'ordre du jour du Conseil permanent de la Francophonie»². Le CPF peut ensuite prendre des mesures de suspension visant notamment la participation aux instances ou la coopération multilatérale. Depuis l'adoption de la déclaration de Bamako, on relève un total de seize cas d'activation de sanctions³. En 2025, pour la première fois, trois États suspendus — le Burkina Faso, le Mali et le Niger — ont fait le choix de sortir de l'OIF⁴. Cette crise sans précédent pour la Francophonie s'inscrit dans un contexte de recrudescence des coups d'État qui a suscité l'ouverture d'une réflexion sur la pertinence de l'usage des sanctions.

La focalisation de la Francophonie sur les coups d'État

La politique des sanctions de l'OIF depuis l'adoption de la Déclaration de Bamako soulève trois problèmes principaux. Le premier tient à la prédominance des suspensions dans les cas de coups d'État plutôt que dans les situations de «violations massives des droits de l'Homme»⁵. En 2002, la déclaration adoptée à l'issue du Sommet de Beyrouth avait permis de préciser les faits générateurs de ces violations en mentionnant «toutes les formes de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'Humanité»⁶. Or, depuis l'adoption de la Déclaration de Bamako, aucun État n'a fait l'objet d'une suspension de la Francophonie exclusivement pour des violations massives des droits de l'Homme. Dans le cas de la Guinée, il y a bien eu une suspension prononcée par le CPF le 14 décembre 2009 à la suite du massacre du 28 septembre⁷, mais celle-ci n'a fait que confirmer une décision provisoire prise dès le 16 janvier afin de sanctionner la prise de pouvoir par la force d'une junte dirigée par le capitaine Dadis Camara⁸. Un des cas de figure les plus controversés concerne le Burundi. En 2015, la décision du président Pierre Nkurunziza de briguer un troisième mandat a entraîné des protestations réprimées violemment par le régime. Cependant, le Burundi a seulement fait l'objet d'une mise en observation en juillet 2015, puis d'une suspension de la coopération multilatérale en avril 2016, mais sans suspension des instances⁹. Enfin, plus récemment, c'est l'absence de mesures contre le Rwanda pour son soutien au groupe rebelle du M23 dans l'est de la République démocratique du Congo qui a été critiquée¹⁰.

Le deuxième problème provient du décalage entre la sévérité du traitement réservé aux coups d'État et l'absence fréquente de réaction face aux autres atteintes à la démocratie. Le chapitre 5.3 indique explicitement qu'en «cas de coup d'État militaire contre un régime issu d'élections démocratiques, la suspension est décidée». En revanche, les faits concernant, par exemple, des violences postélectorales ou des procédures de «toilettes constitutionnels» visant à permettre à un chef d'État en exercice de se maintenir au pouvoir n'ont pas été considérés comme des cas de «ruptures de la démocratie», mais comme des scénarios relevant, au mieux, du chapitre 5.2 sur les «crises de la démocratie»¹¹.

Enfin, le troisième problème vient du fait que tous les changements anticonstitutionnels de gouvernement n'ont pas fait l'objet du même traitement. En 2000, à Bamako, la possibilité de reconnaître l'existence de «bons coups d'État» avait été repoussée¹². Cependant, les représentants des chefs d'État gardent le pouvoir d'adopter ou non des sanctions. Certains coups d'État ont donné lieu à une condamnation sans suspension. Il en est allé ainsi lors des coups d'État du 15 mars 2003 en République centrafricaine et du 18 février 2010 au Niger, tandis que celui du 3 août 2005 en Mauritanie a seulement entraîné une suspension provisoire de la coopération multilatérale, sans suspension des instances¹³. Dans ces trois situations, les instances gouvernementales ont admis implicitement l'existence de circonstances atténuantes liées, en particulier, à la gouvernance autoritaire des dirigeants renversés ou encore à l'accueil favorable des coups d'État par les populations¹⁴. En 2011, l'application de la Déclaration de Bamako a été bousculée par les printemps arabes. Parce qu'ils procédaient de mobilisations populaires contre des régimes autocratiques, les renversements de Zine El Abidine



« En 2025, pour la première fois, trois États suspendus — le Burkina Faso, le Mali et le Niger — ont fait le choix de sortir de l'OIF. »

Ben Ali le 14 janvier et d'Hosni Mubarak le 11 février ont été accueillis favorablement, mais n'ont pas débouché sur une réflexion pour intégrer ces cas de figure dans les mécanismes de Bamako. Par la suite, l'OIF s'est distinguée de l'Union africaine (UA) en ne suspendant pas l'Égypte après le renversement du président égyptien Mohamed Morsi, élu démocratiquement, mais qui a été contraint de quitter le pouvoir par l'armée dans un contexte de protestations massives contre sa gouvernance¹⁵.

La Francophonie face à la vague des coups d'État

Sur les seize suspensions prononcées par la Francophonie, onze l'ont été entre 2003 et 2016 et aucune entre 2016 et 2020 en raison de l'absence de coup d'État. Cependant, le 18 août 2020, le renversement d'Ibrahim Bouba Karé Keita entraîne la suspension du Mali¹⁶. À la suite de l'adoption d'une charte limitant la durée de transition à dix-huit mois, de la mise en place d'un gouvernement de transition conduit par une autorité civile et de la libération de l'ancien président, la suspension est levée le 5 novembre¹⁷ — la Francophonie s'alignant en cela sur les décisions prises par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'UA. Cependant, le nouveau coup d'État militaire perpétré le 24 mai 2021 conduit à une nouvelle suspension du Mali¹⁸. Par la suite, des suspensions vont également viser le Burkina

Faso, après le renversement du président Roch Marc Christian Kaboré le 24 janvier 2022¹⁹, la Guinée, à la suite du coup d'État militaire du 5 septembre 2021 contre Alpha Condé²⁰, et le Niger, après le renversement et la mise en détention du président Mohamed Bazoum le 26 juillet 2023²¹.



« (...) l'appréciation différenciée des coups d'État par la Francophonie n'est pas une nouveauté. »

À rebours de ces décisions, le Tchad en 2021 et le Gabon en 2023 ont échappé à toute sanction de la part de la Francophonie. Au Tchad, une transition anticonstitutionnelle a été mise en place à la suite du décès du président Idriss Déby Itno, le 20 avril 2021, alors qu'il participait à des combats contre des rebelles venus de Libye. Après avoir suspendu la Constitution, l'armée a confié la présidence de la transition à Mahamat Idriss Déby Itno, fils du président défunt. Dans un communiqué, la Secrétaire générale de la Francophonie a exprimé sa « préoccupation devant la rupture de l'ordre constitutionnel et démocratique »²². Cependant, aucune condamnation ni sanction n'a été prononcée par le CPF. Au contraire, en faisant référence à l'« attachement à l'intégrité

territoriale et à la cohésion nationale du Tchad » et en déplorant « l'impact de la crise libyenne », les délégations ont semblé vouloir justifier leur indulgence envers les autorités tchadiennes²³.

Au Gabon, l'annonce des résultats contestés de l'élection présidentielle du 26 août 2023, qui proclamait la victoire d'Ali Bongo, a précipité la prise du pouvoir par le Comité pour la transition et la restauration des institutions, dirigé par le général Brice Clotaire Oligui Nguema, mettant fin à 56 ans de règne de la famille Bongo. Dans un communiqué, la Secrétaire générale a « condamné fermement le renversement de l'ordre constitutionnel »²⁴. Cependant, il a fallu attendre le 8 février 2024 pour que le CPF adopte une résolution qui, tout en confirmant l'existence d'un « coup de force », prenait acte « des mesures prises par les autorités de transition pour apaiser la situation et garantir la continuité du fonctionnement inclusif des institutions nationales »²⁵.

Les adaptations de la Francophonie : une stratégie de survie institutionnelle ?

Comme nous venons de le voir, l'appréciation différenciée des coups d'État par la Francophonie n'est pas une nouveauté. Cependant, en raison de la multiplication



Photo : Louise Mushikiwabo, Secrétaire générale de l'OIF, et Paul Kagame, président du Rwanda, au 19^e Sommet de la Francophonie à Villers-Cotterêts. Crédit photo : Présidence du Rwanda, 4 octobre 2024.

des coups d'État et du changement de l'environnement international, une réflexion sur la pertinence du mécanisme des sanctions a émergé. Ainsi, dès le mois de février 2021, Louise Mushikiwabo a fait part de ses réserves en affirmant que le « fait de suspendre un pays limite ensuite les moyens d'exercer une petite pression positive sur lui »²⁶. En avril de la même année, la Francophonie a dû faire face à la succession anticonstitutionnelle au Tchad, puis au « coup d'État dans le coup d'État » au Mali en mai, à l'assassinat du président haïtien Jovenel Moïse le 7 juillet et à la suspension du parlement tunisien par le président Kaïs Saïed le 25 juillet. Lors d'une CMF en octobre, les États de l'OIF ont acté le report du Sommet qui devait se tenir à Djerba tout en exprimant leur « plein soutien à la Tunisie pour l'organisation du Sommet en 2022 »²⁷.



« Le mécanisme adopté par la Francophonie en 2024 aurait-il pu également bénéficier aux trois autres États suspendus — le Mali, le Burkina Faso et le Niger ? »

La multiplication des crises et les difficultés pour justifier les décisions prises par la Francophonie débouchent, lors du CPF du 21 juin 2023, sur l'annonce de discussions pour la mise en place d'« un mécanisme permettant de réexaminer à échéance régulière la situation des pays suspendus »²⁸. Les concertations conduites dans le cadre du groupe de réflexion sur les orientations et gouvernance de la Francophonie, mais aussi à travers l'organisation d'un débat avec des jeunes du Sahel²⁹, témoignent d'une volonté de répondre aux critiques croissantes portant à la fois sur le principe des sanctions et sur leurs applications à « géométrie variable »³⁰. Lors de la 44^e CMF à Yaoundé, les ministres francophones appuient le principe d'une « distanciation vis-à-vis d'une approche de réaction basée principalement sur les suspensions systématiques »³¹. Le Mécanisme de suivi et d'évaluation de la situation des États et gouvernements

faisant l'objet de mesures des instances de la Francophonie est adopté définitivement lors du CPF du 19 juin 2024. Il repose en particulier sur la commission politique du CPF, qui peut recommander « le maintien, l'allègement, le renforcement ou la levée de la mesure prononcée »³².

Le premier pays à avoir bénéficié de l'adoption de ce mécanisme est la Guinée. Dès le mois de septembre 2023, Louise Mushikiwabo avait marqué sa volonté de maintenir des contacts directs avec le nouveau pouvoir guinéen en rencontrant le colonel Mamadi Doumbouya en marge de la session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies au cours de laquelle ce dernier se livra à un réquisitoire contre le « modèle de démocratie [...] imposé après le sommet de la Baule en France, presque de façon religieuse »³³. Après l'adoption du mécanisme, la Guinée bénéficie d'abord d'un allègement de sa suspension³⁴ avant d'obtenir une levée totale des sanctions en raison des engagements pris pour la réalisation d'un référendum constitutionnel en 2024 et d'élections générales en 2025³⁵.

Le mécanisme adopté par la Francophonie en 2024 aurait-il pu également bénéficier aux trois autres États suspendus — le Mali, le Burkina Faso et le Niger ? S'il est possible d'en douter en raison notamment des relations tendues avec la France et certains États de la CEDEAO³⁶, le CPF avait toutefois envoyé un message dans cette direction à l'occasion de la levée totale des sanctions contre la Guinée³⁷. Cette ouverture était conditionnée à certains gestes portant sur un retour à l'ordre constitutionnel et démocratique et une amélioration de la situation des droits de l'Homme³⁸. Or, dans un entretien en 2024, Louise Mushikiwabo, qui a souvent exprimé le souhait de voir les trois États revenir dans la « famille francophone », reconnaissait qu'à l'inverse de la Guinée, ceux-ci n'étaient pas « demandeurs »³⁹.

De fait, ces États ont annoncé en mars 2025 leur décision de quitter définitivement l'OIF⁴⁰. Si les autorités ont mis en avant leur rejet des sanctions au nom de la défense de la souveraineté, leur décision s'inscrit dans le cadre plus large d'une réorientation de leur politique étrangère marquée, non

seulement par une rupture avec la France, et un rapprochement avec la Russie, mais aussi par la décision de rompre avec la CEDEAO au profit de la création d'une Alliance des États du Sahel (AES), puis d'une Confédération⁴¹. Du fait de la prolongation des transitions militaires et de la multiplication des atteintes aux respects des libertés, les trois pays n'étaient de toute évidence pas en position de pouvoir réintégrer la Francophonie et ont préféré opter pour une stratégie de rupture assumée avec l'organisation dont ils sont tous trois des membres fondateurs⁴². En parallèle les États de l'AES ont pris des mesures pour réduire l'importance de la langue française, passée du statut de langue officielle à celui de langue de travail dans la nouvelle constitution adoptée au Mali le 22 juillet 2023, dans le cadre de la réforme constitutionnelle du 30 décembre 2023 au Burkina Faso et dans la Charte de la refondation adoptée par le Niger en 2025.

Conclusion

Le nouveau mécanisme adopté par l'OIF en 2024 n'introduit pas la question de la reconnaissance de « bon » coup d'État, qui reste un sujet tabou. En revanche, il permet à la Francophonie d'assumer le fait de porter une appréciation différenciée vis-à-vis des putschistes, dont la « fréquentabilité » pourra être mesurée en fonction des orientations prises après leur prise du pouvoir. Dans le contexte d'une recrudescence des crises, cette adaptation apparaît comme un mécanisme de survie qui, sans avoir empêché les départs des trois États de l'AES, semble chercher à limiter le risque d'une vague de défections⁴³.

Dans un entretien en février 2026, la Secrétaire générale de l'OIF affirmait : « [...] avec la multiplication des coups d'État, il nous fallait examiner la réalité sur le terrain par rapport à nos textes, pour voir dans quelle mesure nous pouvons aider les pays à se relever. »⁴⁴ Au-delà de la Guinée, elle prenait pour exemple le Gabon et le Tchad. Dans le premier cas, la Francophonie a été sollicitée pour mener des missions d'observation électorale lors des différentes élections de 2025. Dans le deuxième cas,

elle a été associée à la signature de l'accord de paix entre les autorités de transition et des groupes politico-militaires à Doha en août 2022 et elle a déployé une mission électorale lors des présidentielles de mai 2024. D'un point de vue institutionnel, il est plus gratifiant pour l'OIF de pouvoir être active dans les processus postérieurs à des ruptures démocratiques, même si cela suppose de prendre le risque de cautionner des processus faussement démocratiques.

Lors de l'audition des candidats au poste de Secrétaire général de l'OIF avant l'élection qui aura lieu lors du XXe Sommet de

la Francophonie au Cambodge au mois de novembre, Louise Mushikiwabo, candidate pour un troisième mandat, a fait part de son souhait d'«approfondir la réflexion sur cette nouvelle approche», en soulignant que la «crédibilité» de la Francophonie reposait «à la fois sur la constance de ses principes et sa capacité à demeurer un interlocuteur utile auprès de tous ses États membres»⁴⁵. Cependant, l'évolution des politiques de la Francophonie reste tributaire des décisions prises par ses États et gouvernements membres. Elle est en particulier influencée par les principaux bailleurs de fonds (la France et le Canada) et par le

souhait des États africains d'adopter des positions cohérentes avec celles de l'UA et des communautés économiques régionales africaines. En conséquence, si la possibilité de voir la Francophonie mettre les questions normatives au second plan existe, il paraît peu probable qu'un consensus se dégage à court terme pour aller vers une remise en cause radicale de la déclaration de Bamako et un renoncement aux suspensions.



Photo : Membre de la garde républicaine en faction lors du 19e Sommet de la Francophonie à Villers-Cotterêts.
Crédit photo : Présidence du Rwanda, 4 octobre 2024.

- 1 Le CPF est la troisième instance consacrée par la Charte de la Francophonie avec le Sommet des chefs d'État et de gouvernement et la Conférence ministérielle de la Francophonie, composée des ministres des Affaires étrangères (CMF). Présidé par la Secrétaire générale de la Francophonie, le CPF est chargé de la préparation et du suivi du Sommet, sous l'autorité de la CMF. Traditionnellement, les décisions au sein du CPF se prennent par consensus. Alors que l'ancien règlement intérieur du CPF prévoyait, en l'absence de consensus, la possibilité d'organiser un vote à la majorité des neuf dixièmes des membres présents et votants, le nouveau règlement unique des instances, adopté en 2022, prévoit désormais, toujours en l'absence de consensus, un vote à la majorité simple des membres présents et votant. Voir : OIF, Règlement des instances de la Francophonie. [Disponible en ligne](#).
- 2 OIF, Déclaration de Bamako, chapitre 5.3, 3 novembre 2000. [En ligne](#).
- 3 Dans ses mesures de suspension, la Francophonie a prononcé le plus souvent une suspension globale avec en principe une application de l'ensemble des mesures du chapitre 5.3 : Mauritanie en août 2008 ; Guinée de façon provisoire en janvier 2009 puis définitive en décembre ; Madagascar en avril 2009 ; Mali en mars 2012 ; Guinée Bissau en avril 2012 ; République Centrafricaine en avril 2013 ; Thaïlande en juin 2014 ; Mali en août 2020 ; et Guinée en septembre 2021. Elle a parfois prononcé une suspension de la participation aux instances et de la coopération multilatérale – Togo en février 2005, Niger en décembre 2023 – et plus rarement une suspension uniquement de la coopération multilatérale (Mauritanie en août 2005, Burundi en avril 2016) ou des instances (Mali en juin 2021, Burkina Faso en février 2022). Quel que soit le cas de figure, la Francophonie a toujours annoncé maintenir les programmes de coopération bénéficiant directement aux populations civiles.
- 4 Aubry, A., « Sanctions multilatérales contre les changements inconstitutionnels de gouvernement : Le cas de l'OIF au Sahel et en Guinée ». In J. Fernandez et al. (Ed.), *L'Année des relations internationales 2025-2026 : Le temps des puissances désinhibées*, Éditions Panthéon-Assas, 2025. p.245-260.
- 5 La focalisation sur les coups d'État n'est pas propre à l'OIF puisqu'on la retrouve également dans les pratiques de l'Union africaine et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Voir : Charron, A., « Sanctions and Africa: United Nations and regional responses ». In J. Boulden (Ed.), *Responding to conflict in Africa: The United Nations and regional organizations*, 2013, p. 77-98. Palgrave Macmillan; Klingelschmitt, N. et Diaby, A., « De facto sovereignty and multilateral sanctions for a return to constitutional order in a context of regional armed conflict: The case of Mali », in Y. Richard et G. Daho (Ed.), *War, State and Sovereignty*. 2023, Palgrave Macmillan.
- 6 OIF, Actes de la IXe Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, Beyrouth, 18-20 octobre 2002, p. 6 ; Hourquebie, F., « Le chapitre 5 de la déclaration de Bamako », Journée « La Francophonie ». *L'Académie des Sciences d'outre-mer interpelle le Sommet de la Francophonie*, 7 juin 2024. [En ligne](#).
- 7 Le 28 septembre 2009, les forces de sécurité guinéennes ont réprimé dans le sang un rassemblement d'opposants au stade de Conakry, faisant plus de 150 morts, des centaines de blessés et de nombreuses victimes de violences sexuelles.
- 8 OIF, *Manuel des procédures du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako*, 2018, p. 51-52.
- 9 Si le Burundi avait fait l'objet d'une « mise sous observation » en raison des « violations des Droits de l'Homme et de libertés » lors de la 95^e session du CPF le 3 juillet 2015, la suspension de la coopération multilatérale lors de la 97^e session du CPF semble avoir été prononcée en raison d'une « rupture de la démocratie », davantage que pour les violations massives des droits de l'homme, dans la mesure où le communiqué adopté par le CPF pointait du doigt « la dégradation de la situation sécuritaire et l'absence, malgré les efforts significatifs déployés sans relâche par la Communauté internationale, d'avancées dans l'instauration d'un dialogue politique réellement inclusif ». Voir : OIF, Communiqué de presse CP/SG/JT/16 Paris, le 7 avril 2016, 97^e session du CPF : la Francophonie réintègre la République centrafricaine et suspend sa coopération multilatérale au Burundi ; OIF, *Manuel des procédures du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako*, 2018, p. 33 ; 58-59.
- 10 Dans les résolutions sur les crises adoptées lors des deux derniers sommets, la Francophonie n'a pas mis en cause nommément le Rwanda. La résolution adoptée à Villers-Cotterêts condamnant « toute intervention militaire étrangère non autorisée » et demandant « le retrait immédiat des forces militaires non autorisées par le gouvernement de la RDC sur son territoire » n'a toutefois pas été validée par le gouvernement rwandais. Résolution sur les situations de crise, de sortie de crise et de consolidation de la paix dans l'espace francophone. [En ligne](#).
- 11 Comme souligné dans le manuel du chapitre V, « la signification de la notion de « crise de la démocratie » (chapitre 5 paragraphe 2) » n'est pas précisée dans la déclaration de Bamako et ce concept « n'a pas fait l'objet de définition précise par le Conseil permanent de la Francophonie, habilité à constater les manquements, ou par une autre instance de la Francophonie ». En procédant *a contrario*, au regard de la définition plus stabilisée des « ruptures de la démocratie », on peut admettre que la crise de la démocratie peut recouvrir les situations de crise politique qui ne sont pas consécutives à une « rupture de la démocratie », c'est-à-dire à « un coup d'État ou toute autre prise du pouvoir par la violence ou un quelconque moyen illégal ». Voir : OIF, *Manuel des procédures du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako*, 2018, p. 31.
- 12 Témoignage de Joseph Maïla, lors d'un débat organisé par l'Académie des sciences d'outre-mer (ASOM), Voir : « L'Académie des Sciences d'outre-mer interpelle le Sommet de la Francophonie » 7 juin 2024. [En ligne](#).
- 13 OIF, *Manuel des procédures du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako*, 2018, p. 47.
- 14 Vettovaglia, J-P, « Mauritanie I (2005-2007), un exemple de médiation électorale ? ». In Vettovaglia J-P (dir), *Médiation et facilitation dans l'espace francophone : théorie et pratique*, Bruxelles, Bruylant, p. 402-414.
- 15 OIF, *Rapport du Secrétaire général de la Francophonie 2012-2014, De Kinshasa à Dakar*, p.82.
- 16 Conseil permanent de la Francophonie 111^e session (extraordinaire) – visioconférence, le 25 août 2020. [En ligne](#).
- 17 Conseil permanent de la Francophonie 112^e session – Visioconférence, les 4-5 novembre 2020, résolution sur la République du Mali. [En ligne](#).
- 18 Conseil permanent de la Francophonie 114^e session (extraordinaire) – visioconférence, le 3 juin 2021, [En ligne](#).
- 19 Conseil permanent de la Francophonie 119^e session (extraordinaire) – le 8 février 2022. [En ligne](#).
- 20 Conseil permanent de la Francophonie 116^e session (extraordinaire) – visioconférence, le 16 septembre 2021. [En ligne](#).
- 21 Conseil permanent de la Francophonie 125^e session (extraordinaire) – visioconférence, le 19 décembre 2023. [En ligne](#).
- 22 OIF, Communiqué de presse, 30 août 2023. La Secrétaire générale de la Francophonie, Madame Louise Mushikiwabo, est profondément préoccupée par la situation politique au Gabon. [En ligne](#).
- 23 OIF, Conseil permanent de la Francophonie 115^e session – visioconférence, les 6 et 7 juillet 2021. [En ligne](#). La Francophonie a toutefois adopté une résolution lors du sommet de Djerba condamnant « fermement l'usage disproportionné de la force contre les civils » lors de la répression du 20 octobre 2022 ayant fait une cinquantaine de morts et des centaines de blessés. Voir : OIF, XVIII^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage. « Résolution sur les situations de crise, de sortie de crise et de consolidation de la paix dans l'espace francophone ». [En ligne](#).
- 24 OIF, Gabon : La Secrétaire générale profondément préoccupée par la situation politique au Gabon. [En ligne](#).
- 25 OIF, CPF-126/2024/D1229 : Adoption d'une résolution sur le Gabon. [En ligne](#).
- 26 Soudan, F. et O. Caslin, « Louise Mushikiwabo : «Oui, il fallait remettre de l'ordre au sein de l'OIF» », *Jeune Afrique*, 25 février 2021.
- 27 Conférence ministérielle de la Francophonie 38^e session – Visioconférence, le 28 octobre 2021. [En ligne](#).

- 28 Conseil permanent de la Francophonie 123^e session – Paris, [En ligne](#).
- 29 Soudan, F. et O. Caslin, « [Louise Mushikiwabo : «L'OIF, ce n'est pas la France»](#) », *Jeune Afrique*, 30 septembre 2024.
- 30 Interrogée sur le renoncement de la CEDEAO à intervenir militairement au Niger après le renversement du président Mohammed Bazoum, Louise Mushikiwabo a estimé que la CEDEAO avait « été sage de reculer pour ne pas s'opposer à ses citoyens » en soulignant que « les opinions en Afrique de l'Ouest étaient contre les décisions de la CEDEAO ». Voir : TV5 MONDE, « [International : Louise Mushikiwabo](#) », novembre 2023.
- 31 Conférence ministérielle de la Francophonie 44^e session – Yaoundé, 4-5 novembre 2023. Relevé de décision. [En ligne](#).
- 32 Si le mécanisme adopté le 19 juin 2024 est présenté comme « restant conforme aux fondamentaux de la Déclaration de Bamako », en avançant comme objectif l'adoption de « mesures graduelles plutôt qu'une suspension presque automatique », il entre pourtant bien en contradiction avec le chapitre 3.5 de la Déclaration de Bamako stipulant qu'« en cas de coup d'État militaire contre un régime issu d'élections démocratiques, la suspension est décidée ». Voir : Conseil permanent de la Francophonie 127^e session (extraordinaire) – Visioconférence, le 19 juin 2024. [En ligne](#).
- 33 Discours du Colonel Mamadi Doumbouya le 21 septembre 2023. [En ligne](#).
- 34 Conseil permanent de la Francophonie 128^e session – Paris, le 26 juin 2024. [En ligne](#).
- 35 Conseil permanent de la Francophonie 130^e session (extraordinaire) – Visioconférence, le 24 septembre 2024. [En ligne](#).
- 36 Olivier Vallée, économiste et politiste, explique : « Ce qui s'est passé, c'est que les trois pays de l'AES ont essayé, via l'OIF, de rétablir des relations plus paisibles avec Paris et qu'à chaque fois, ça a été, en particulier vis-à-vis du [Niger](#), un refus catégorique. Deuxième facteur, en grande partie sous l'influence de l'Élysée, l'OIF a été peu à peu remplie à un certain nombre de postes de Franco-Sahéliens et les Franco-Sahéliens qui étaient dans l'OIF ont plutôt milité ouvertement contre les pays de l'AES ». Voir : RFI, « [«Le Niger est dans une reconquête du contrôle de ses ressources minières», analyse Olivier Vallée](#) », *Le grand invité Afrique*, 22 mars 2025.
- 37 Conseil permanent de la Francophonie 130^e session (extraordinaire) – Visioconférence, le 24 septembre 2024. [En ligne](#).
- 38 Conseil permanent de la Francophonie 129^e session – Paris, le 18 septembre 2024. [En ligne](#).
- 39 Soudan, F. et O. Caslin, « [Louise Mushikiwabo : «L'OIF, ce n'est pas la France»](#) », *Jeune Afrique*, 30 septembre 2024.
- 40 Roger K. Koudé, « [Le Mali, le Niger et le Burkina Faso quittent la Francophonie : rupture définitive ou crise passagère ?](#) », *La Conversation*, 25 avril 2025.
- 41 Fofana, M.-M. (2026). [La Confédération des États du Sahel \(CES\) : essai de qualification juridique d'une organisation régionale émergente](#). *Revue juridique et politique en Afrique*, 10(3), 344-371.
- 42 Wilen, N, « [Au Sahel, un silence trompeur](#) », *Le Rubicon*, 27 juin 2025; Alain Antil, « L'AES quitte la Francophonie », Séminaire de l'Académie des Sciences d'outre-mer, « [La Francophonie autour des 25 ans de la déclaration de Bamako](#) » Séance du 3 juillet 2025.
- 43 C'est d'ailleurs cette même préoccupation qui a conduit l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) à revoir également sa politique de sanction en adoptant un nouveau mécanisme de vigilance démocratique plus graduée et plus flexible lors de sa 49^e session plénière, en juillet 2024 à Montréal. Voir : Cesselin, D., « [Les mécanismes de vigilance démocratique de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie \(APF\)](#) ».
- 44 Soudan, F. et O. Caslin, « Louise Mushikiwabo : «Je pense avoir encore beaucoup de choses à apporter à l'OIF» », *Jeune Afrique*, 11 février 2026.
- 45 Louise Mushikiwabo, [audition du 30 juin 2026, 47^e conférence extraordinaire de la conférence ministérielle de la Francophonie](#).



Photo : Délégation du Burundi à la 105^e session du Conseil permanent de la Francophonie.
Crédit photo : Karen Minasyan/OIF, 8 octobre 2018.

→ Bulletin FrancoPaix - Appel à contributions

Dans un espace francophone en constante mutation, où les enjeux locaux et régionaux de la sécurité, du développement et de la démocratie, souvent protéiformes, se mêlent aux jeux d'influence géopolitiques mondiaux et aux dynamiques transnationales, il est essentiel de saisir l'ensemble des aspects grâce à des analyses expertes et rigoureuses.

Depuis 2016, le Bulletin FrancoPaix a pour objectifs de valoriser, vulgariser et diffuser la recherche produite en français dans le domaine des études sur la paix et sur les conflits. Il s'adresse à un public informé, universitaire, praticien et professionnel. Il est distribué dans les réseaux universitaires et professionnels (onusiens, ONG et autres) et rejoint, également, près de 10,000 abonnés à l'infolettre de la Chaire Raoul-Dandurand. Chaque mois, nous publions des analyses décryptant les défis à la paix, à la démocratie, au développement et à la sécurité dans l'espace francophone, les causes et les conséquences des conflits ou interventions en cours, toujours dans une perspective transdisciplinaire et critique. Nous ouvrons également nos colonnes aux enjeux portant sur les espaces africains non francophones.

Si vous êtes chercheur.e, expert.e ou praticien.ne et désirez contribuer à notre mission et à nos débats, soumettez-nous votre proposition ! Si celle-ci est acceptée, notre comité éditorial vous accompagnera dans l'écriture, l'évaluation, les révisions et la publication de votre article (de 1500 à 2500 mots). De courts décryptages (800 à 1200 mots) sur un sujet d'actualité sont également les bienvenus. Votre contribution sera publiée dans notre bulletin mensuel et partagée sur nos réseaux sociaux. Un appui financier est possible (mais jamais garanti) pour les jeunes chercheur.e.s une fois le texte publié et seulement si les fonds sont disponibles.

Pour nous soumettre une proposition de contribution :

- Nom des auteur.e.s
- Affiliation institutionnelle et titre
- Adresse courriel
- Titre de la contribution
- Résumé (200 mots)

À envoyer à l'adresse : klingschmitt.nicolas@uqam.ca

ÉQUIPE ÉDITORIALE

RÉDACTRICE EN CHEF

Sarah-Myriam Martin-Brûlé

Directrice du Centre FrancoPaix

Professeure titulaire, Université Bishop's

RÉDACTEUR ADJOINT ET COORDONNATEUR

Nicolas Klingelschmitt

Directeur adjoint du Centre FrancoPaix

RÉVISION

Daphné St-Louis Ventura

MEMBRES DU COMITÉ DE RÉDACTION

Adib Bencherif

Professeur adjoint, Université de Sherbrooke

Nadège Compaoré

Professeure adjointe, Université de Toronto

Marie-Eve Desrosiers

Professeure agrégée, Université d'Ottawa

Cédric Jourde

Professeur agrégé, Université d'Ottawa

Mulry Mondélice

Professeur agrégé, Collège militaire royal de Saint-Jean

Tatiana Smirnova

PhD, postdoctorante, CIDIS de l'Université de Sherbrooke

Le Centre FrancoPaix en résolution des conflits et missions de paix a pour mission de valoriser la recherche scientifique, la formation universitaire et le développement des études dans le domaine de la résolution des conflits et des missions de paix dans la francophonie.

CHAIRE RAOUL-DANDURAND | UQAM

C.P. 8888, Succ. Centre-Ville Montréal (Québec) Canada H3C 3P8

Tel. (514) 987-6781 | chaire.strat@uqam.ca | dandurand.uqam.ca

Retrouvez-nous sur Twitter : @CFrancopaix et @RDandurand

PARTENAIRE

